

L'an 2026, le 21 Mars 2026, à 18 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de NAMPONT-SAINT-MARTIN, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Bertrand DUFOUR, Maire.

Date de la Convocation : 16/03/2026

Nombre de Membres du Conseil Municipal :

En exercice :	11
Présents :	11
Excusé :	00
Absents :	00

Présents : B. DUFOUR - J.BOCQUET – L.CARON – JF.CAROUX – G.DUFOUR – C.HENOT – A.HERBET – G.HERTAULT – L.LAMARRE – F.REGNIER – S.ROUTIER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Angélique HERBET



L'ordre jour est abordé.

ELECTION DU MAIRE

Comme de coutume, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2121-8), c'est-à-dire Jackie BOCQUET.

Des bulletins de vote ont été préparés au préalable et sont distribués à chaque membre afin qu'il puisse voter et déposer leur enveloppe dans l'urne.

J.BOCQUET et R.BOUSSEQUEY sont nommés accessoir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 1

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Majorité absolue : Oui

Bertrand DUFOUR a obtenu 11 voix

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Monsieur le Maire a expliqué que lors de son dernier mandat, le nombre de 2 adjoints était insuffisant pour le soutenir dans les différentes tâches. C'est pourquoi il demande à ce que 3 adjoints soit nommé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ; considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sous la présidence de Bertrand DUFOUR, Maire, expose sa liste, pas d'autre liste a été présenté.

Des bulletins de vote ont été préparés au préalable et sont distribué à chaque membre afin qu'il puisse voter et déposer leur enveloppe dans l'urne.

J.BOCQUET et R.BOUSSEQUEY sont nommés accesseur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Majorité absolue : Oui

Guillaume HERTAULT – 1^{er} Adjoint

Florence REGNIER – 2^{ème} Adjoint

Laurent CARON – 3^{ème} Adjoint

ont obtenu 11 voix

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose et demande à chacun de s'engager sur les différents postes :

Com de Com Ponthieu Marquenterre

Bertrand DUFOUR, Représentant Déléguée

Guillaume HERTAULT, Adjoint

Syndicat d'Eau

Jackie BOCQUET, Titulaire

Guillaume HERTAULT, 2^{ème} Titulaire,

Florence REGNIER, Suppléante,

Parc Naturel Régional

Cindy HENOT

Sophie ROUTIER

Territoire Energie

Jackie BOQUET

Florence REGNIER

Sophie ROUTIER

Commission des Fêtes

Cindy HENOT

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire a expliqué que lui et les adjoints du précédent mandat n'avait pas pris la totalité des indemnités, mais à la vue de l'augmentation du coût de la vie, des déplacements et du travail accompli, demande à ce que la totalité des indemnités soit versées.

Pour le Maire, pour une commune de-500 habitants, l'indemnité Brute est de 1155.06€uros.

Population <i>Nombre Habitant</i>	Taux <i>en % de l'IB 1027</i>	Indemnité Brute <i>en Euros</i>
Moins de 500	28.1	1155.06

Indemnité accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour les adjoints, pour une commune de-500 habitants, l'indemnité Brute est de 447.64€uros.

Population <i>Nombre Habitant</i>	Taux <i>en % de l'IB 1027</i>	Indemnité Brute <i>en Euros</i>
Moins de 500	10.89	447.64

Indemnité accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire a nommé les différentes commissions et propose de l'envoyer par mail dès le Lundi 23 Mars afin que chacun puisse se positionner sur les différents postes.
Il demande à ce qu'il y a 3 à 4 membres et 1 responsable par commission.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance s'est levée à 19h20.

Liste des Délibérations :

- Election du Marie – Délibération 2026-1-01
- Création des Postes d'Adjoints – Délibération 2026-1-02
- Election des Adjoints– Délibération 2026-1-03
- Indemnités des Elus - Délibération 2026-1-04